

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 19 h par visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement  
Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs  
Madame Marlène Gagnon, directrice de la culture, des bibliothèques et du développement social  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics  
Monsieur Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer un moment de silence.

---

**Communication du président au public**

Le maire communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 03 à 19 h 10.

10.01

---

**CA21 210113**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

10.02

---

**CA21 210114**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021 à 19 h**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 11 à 19 h 22.

10.04

---

**Période de questions du public**

La période de questions débute à 19 h 22 et se termine à 20 h 02. Au cours de cette période, le secrétaire d'arrondissement donne lecture des 23 questions du public qui ont été transmises par écrit. Le maire et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.05

---

**CA21 210115**

**Adopter le document de Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis. (1212959001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le document intitulé « *Vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis* » de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1212959001

---

**CA21 21 0116**

**Autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23 \$ toutes taxes incluses à titre de contingences (20 % du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solotech inc.* pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37 \$, toutes taxes incluses. (1208447008)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 55 793,23 \$, toutes taxes incluses, à titre de contingences (20 % du contrat) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solotech inc.* pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 278 966,14 \$ à 334 759,37 \$, toutes taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1208447008

---

**CA21 210117**

**Accorder un contrat à *Construction Viatek inc.* pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires). (1219128002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences), afin d'accorder un contrat pour les travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'accorder un contrat à la firme *Construction Viatek inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S21-004;
3. de procéder à une évaluation du rendement de *Construction Viatek inc.*;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.02 1219128002

---

#### **CA21 210118**

**Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021. (1212198003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 800 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « *La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun durant l'été 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1212198003

---

#### **CA21 210119**

**Accorder une subvention de 292 464 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention d'un montant maximal de 292 464 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002);
2. d'approuver la convention avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cet effet.

20.04 1216811007

---

**CA21 210120**

**Adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024.***  
**(1217500003)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024.*

30.01 1217500003

---

**CA21 210121**

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1215163002)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie », organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*.

30.02 1215163002

---

**CA21 210122**

**Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2020*, pour un total de 297 701 \$. (1214637006)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2020* pour un total de 297 701 \$;

2. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au dossier décisionnel; le tout en conformité avec la *Politique de soutien aux organismes* et son *Programme d'assistance financière* de l'année visée par le présent sommaire.

30.03 1214637006

---

#### **CA21 210123**

**Accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1214637009)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

30.04 1214637009

---

#### **CA21 210124**

**Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal*. (1218286002)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver l'affectation de la somme de 387 100 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal*.

30.05 1218286002

---

#### **CA21 210125**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021. (1218225017)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.06 1218225017

---

**CA21 210126**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021. (1218225016)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2021.

30.07 1218225016

---

**CA21 210127**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021. (1218225015)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2021.

30.08 1218225015

---

**CA21 210128**

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072005)**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date et horaire</b>
Distribution des arbres UAPMQ	Maison de l'environnement de Verdun	Jeudi 17 juin 2021

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Kiosques de sensibilisation-Patrouille verte	Parc de la Fontaine; Secteur de la plage de Verdun; Près de la Maison Nivard-De Saint-Dizier; Parc de l'Honorable-George-O'Reilly.	de 9 h à 19 h Entre le jeudi 10 juin et lundi 30 août 2021 de 9 h à 20 h
Programmation estivale 2021 Culture, Bibliothèques et Maison Nivard-De St-Dizier	Parcs, espaces verts, rues et ruelles piétonnes, ruelles; Secteurs des bibliothèques Jacqueline-De Repentigny et Île-des-Soeurs; Esplanade du Quai 5160; Esplanade Maison Nivard-De St-Dizier.	6 juin au 30 septembre 2021
Journée des finissants du programme Passeport pour ma réussite	Ruelle entre la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>e</sup> Avenue, à côté du 601, 2 <sup>e</sup> Avenue et rue de Verdun	Samedi 12 juin 2021 de 8 h à 18 h 30
Fête de fin d'année	Plusieurs terrains sportifs du parc Arthur-Therrien	Vendredi 18 juin 2021 de 7 h à 15 h 30
Programmation estivale 2021 Piste de danse	Piste de danse à l'îlot John-Gallagher	26 juin au 28 août 2021

et ce, en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires(1735).*

40.01 1219072005

---

## CA21 210129

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques. (1214637008)***

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* ».

40.02 1214637008

---

**CA21 210130**

**Adopter sans changement le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008). (1211908005)**

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008).

40.03 1211908005

---

**CA21 210131**

**Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade au 5500, boulevard Lasalle, sur le lot 1 938 739.**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit de l'immeuble situé au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739 du cadastre du Québec) à une distance inférieure à deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport au mur de façade.

40.04 1215999008

---

**CA21 210132**

**Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) au lieu d'un revêtement autorisé à l'article 163 du Règlement de zonage no. 1700 sur le bâtiment situé au 4326, rue Wellington, sur le lot 3 416 704.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement d'acier sur le mur latéral (du côté est) du bâtiment situé au 4326, rue Wellington (le lot 3 416 704 du cadastre du Québec) au lieu d'un revêtement autorisé en vertu de l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700).

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Votent en faveur : le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Véronique Tremblay ainsi que les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux

Vote contre : le conseiller Luc Gagnon

40.05 1215999009

---

**CA21 210133**

**Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne - Lots 1 183 358 et 1 183 359. (1215291002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée, située au 4399, rue Bannantyne – Lots 1 183 358 et 1 183 359

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 183 358 et 1 183 359 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 2 étages sont autorisées, au rez-de-chaussée, par une clinique dentaire conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et normes H02-24 afin d'occuper et de transformer le bâtiment existant.

Il est également permis de déroger aux articles 90 et 158 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

5. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes H02-24, un établissement de « clinique dentaire » est autorisé. L'établissement commercial « clinique dentaire » est limité au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Des auvents ou autres affichages référents à l'établissement commercial sont strictement autorisés au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment pour la façade donnant sur la rue Bannantyne.

6. Les logements situés au second étage doivent être conservés.

7. La cour avant doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbres, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

La plantation de 2 arbres doit être prévue en cour avant, sur la rue Bannantyne.

8. L'aménagement de la cour avant doit comprendre une rampe permettant l'accessibilité universelle de l'établissement situé au rez-de-chaussée.

9. Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

11. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 11 et 14 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

### **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## Annexe A

Plan préparé en décembre 1989 par Michel Brouillette, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

---

40.06 1215291002

---

### CA21 210134

**Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1<sup>re</sup> Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(PPCMOI), un second projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1<sup>re</sup> Avenue – Lot 1 184 037

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au sommaire décisionnel initial.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3<sup>e</sup> étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

#### **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, est établie à 11,16 mètres.

4. Le 3<sup>e</sup> étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.

5. Un arbre devra être planté en cour avant.

## **SECTION IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- 2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- 4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° l'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## Annexe A

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

40.07 1215999005

---

### CA21 210135

**Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* au conseil municipal. (1216960002)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)* au conseil municipal.

60.01 1216960002

---

### Mots des conseillers

Les membres du conseil s'expriment sur différents sujets au cours de la période s'étendant de 20 h 13 à 20 h 14.

---

### Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.

70.01

---

### Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 20 h 15.

70.02

---

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**